Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250811-DL1607250167-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du mercredi 16 juillet 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 7 juillet 2025

# DELIBERATION N°DL_CP2025_0167

## Portant demande de soutien financier de la commune de Mamoudzou pour leur projet d'aménagement du complexe sportif de Passamainty

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

**Conseillers départementaux représentés :**
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

**Conseiller(s) départementaux absents :**
Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

**Secrétaire de séance désignée :**
Madame Farianti MDALLAH

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-23 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°2021-0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations du Conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250811-DL1607250167-DE

**Considérant** le rapport n°2025-2653 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte portant demande de soutiens financier de la commune de Mamoudzou pour leur projet d'aménagement du complexe sportif de Passamainty

**Considérant** l'avis de la commission des finances et des affaires européennes du mercredi 9 juillet 2025

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**
**Le Conseil Départemental,**

**DECIDE**

**Article 1** : d'octroyer la somme de **5 000 000 €** à la commune de Mamoudzou pour leur projet d'aménagement du complexe sportif de Passamainty conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

| Financeur | Montant | |
|---|---|---|
| ETAT | 9 918 720,00 € | 48,9% |
| **Département** | **5 000 000,00 €** | **24,7%** |
| Commune | 2027000,00 € | 10,0% |
| FCTVA | 3 324 280,00 € | 16,4% |
| **Total** | **20 270 000,00 €** | **100,0%** |

**Article 2 :** d'autoriser le président du Conseil départemental à signer les conventions de reconduction et tous les actes y afférent ;

**Article 3 :** en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme**
**Le Président du Conseil départemental**




**Ben Issa OUSSENI**

Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250811-DL1607250167-DE

— VILLE DE —
**MAMOUDZOU**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté - Égalité - Fraternité

**VILLE DE MAMOUDZOU**
**DEPARTEMENT DE MAYOTTE**

# COMPLEXE SPORTIF DE PASSAMAÏNTY

## I) Contexte et Enjeu

Mayotte traverse de nombreuses crises dont sanitaires et sécuritaires sans précédent. Les vols et les atteintes à l'intégrité physique augmentent exponentiellement et des faits sont souvent attribués à des jeunes de moins de 18 ans. Les services de sécurité (police nationale, polices municipale etc…) se trouvent à bout de souffle par les interventions quotidiennes qui se succèdent au grand désarroi de la population qui se sent démunie face à une partie de la jeunesse de plus en plus désœuvrée.

Les équipements publics sont encore peu nombreux à Mayotte au regard des besoins très importants d'une population en constante augmentation. Les inégalités structurelles quant à l'hexagone sont profondes et importantes face à une jeunesse de moins de 20 ans qui représente plus de la moitié de la population du territoire.

La commune de Mamoudzou, Chef-lieu de Mayotte, concentre l'essentiel de l'activité socio-économique du Département et le boom des naissances du territoire. La commune avec ses huit villages compte aujourd'hui 83 724 habitants (recensement 2022) dont plus de la moitié a moins de 17 ans. C'est pourquoi la ville de Mamoudzou dans le cadre de son plan de mandature 2020-2030 s'est engagée dans la construction d'équipements dans différents domaines : scolaire, sportif et socio-culturel car particulièrement soucieuse d'offrir à ses administrés des équipements de qualité et adaptés aux besoins des différents types de publics.

En ce qui concerne le domaine du sport, la commune s'est engagée sur l'excellence sportive.
L'objectif est de faire en sorte que dès le plus jeune âge les jeunes se lancent dans le sport. A ce titre une école de football a récemment été créée. Mais aussi et surtout construire des infrastructures qui leur permettront de pouvoir évoluer dans le domaine. Sur ce point, plusieurs la ville a entamé plusieurs chantiers de restructuration de ces équipements sportifs tel que le terrain du lycée BAMANA ou le stade municipal de Tsoundzou etc.

Parmi les projets actuellement lancé, on note le complexe sportif de Passamaïnty objet de la présente demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250811-DL1607250167-DE

## II) Objectifs

- Développer les infrastructures sportives de proximité et inciter les jeunes à la pratique de sport pour ainsi lutter contre la violence dans la commune.

- Construire des équipements standards homologables aux compétitions départementales voir régionales afin de permettre aux jeunes de Mamoudzou de pouvoir rivaliser avec les autres de des départements de France de manière équitables (par exemple recevoir à domicile) etc.

- Dynamiser la zone du complexe sportif en agissant également sur la mobilité et déplacement sur l'organisation des petits commerces de proximité notamment la restauration.

- Proposer une offre commerciale et d'activité de loisir accessible aux habitants du quartier et à tous les administrés, commerce immobile et/ou mobiles, etc… ;

- Créer des services divers.

Le projet d'aménagement du complexe portera sur :

- **Le terrain de football** (catégorie 5) comprenant notamment :
  - Une tribune couverte de 420 places ;
  - 4 vestiaires joueurs et 2 arbitres ;
  - Des sanitaires joueurs, arbitres et publics ;
  - Une infirmerie.

- **Le gymnase** avec :
  - Un hall multisport de 1 043 m² avec 400 places + plateforme TV ;
  - 4 vestiaires joueurs et 2 arbitres ;
  - Des sanitaires joueurs, arbitres et publics ;
  - Une buvette, un commerce et un restaurant.

- **L'espace polyvalent couvert** avec une scène de 100 m².

- **La médiathèque réhabilitée** pour améliorer le confort et la luminosité dans ses espaces.

- **L'aménagement de l'accès** vers le groupe scolaire de 32 salles de classe en cours d'études

## III) Concours de l'Etat

Le plan de mandature 2020-2030 propose des perspectives de développement nombreuses et considérables. Toutefois, celles-ci ne sauraient s'engager sans disponibilité financière complémentaire – la situation budgétaire communale actuelle ne le permettant pas.

Par conséquent, il convient de solliciter le concours de l'État pour la réalisation de ce projet dont le coût total s'élève à 19 500 000 € (1 650 000 € d'études).

Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250811-DL1607250167-DE

## IV) Plan de financement

Le plan de financement envisagé s'établit selon les modalités suivantes :

| Financeurs | Répartition en (%) | Montant |
|---|---|---|
| Etat | 25 | 4 875 000 € |
| Département | 25 | 4 875 000 € |
| ANDES | 10 | 1 950 000 € |
| FCTVA | 16,4 | 3 198 780 € |
| CADEMA | 15 | 2 925 000 € |
| DRAJES | 5 | 975 000 € |
| Commune | 3,6 | 701 220 € |
| TOTAL | | 19 500 000 € |

## V) Phasage de l'accompagnement financier du Département pour la réalisation des travaux

| | Coût travaux | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|---|---|---|---|
| Etat | 4 875 000 € | 1 800 000 € | 2 000 000 € | 1 075 000 € |

Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250811-DL1607250167-DE